



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE MAQUIS SURCOUF

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de Monsieur CHAUMET Yoann en date du 5 Décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de couverture sis 34, rue du Maquis Surcouf à Pont-Audemer,

## ARRETE

**Article 1** : Le groupe Le Carré représenté par Monsieur CHAUMET Yoann est autorisé à occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage sis 34, rue du Maquis Surcouf à Pont-Audemer, **à compter du Mercredi 10 Décembre 2025 et ce jusqu'au Mercredi 17 Décembre 2025 inclus** afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

**Article 2** : Le groupe Le Carré devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et ce pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Le groupe Le Carré, Monsieur CHAUMET Yoann, les Sapeurs-Pompiers, et le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 8 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge  
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires  
généralistes

Christophe CANTELOUP

